

**ATTESTATION selon laquelle la station-service
satisfait aux normes environnementales
applicable conformément à l'art. 17 §3, 1° de
l'AC* en cas d'absence d' exploitation lors de
l'introduction de la demande de remboursement**

Attestation conformité normes environnementales en cas de non poursuite

Cette attestation peut être utilisée :

- Dans le cas d'une demande en poursuite ou poursuite avec assainissement par voie de mesure transitoire;
- Dans le cas où il n'y a pas (encore) de poursuite ou de renouvellement de l'exploitation de la station-service au moment de l'introduction du dossier de remboursement auprès de BOFAS.

Le soussigné**

- Demandeur (1)
- L'expert environnemental agréé en assainissement des sols qui était présent lors de l'assainissement (2)
- L'expert agréé dans la discipline « installations de stockage »

déclare que, sur le terrain sis:

.....

Portant la référence BOFAS.....

- Aucune station-service n'est exploitée au moment de l'introduction du dossier de remboursement;
- Les conditions d'exploitation, applicables en cas d'arrêt d'exploitation de la station-service, plus particulièrement aux obligations relatives à la mise hors service définitive des réservoirs, sont satisfaites.

Nom (et si d'application, référence agrément) du signataire:

.....

Date et signature de l'expert environnemental agréé et référence de l'agrément:

.....

- (1) Dans le cas où le demandeur signe, les attestations suivantes doivent être jointes s'ils ne sont pas présents dans le rapport d'évaluation final :
- Annexe 1 : attestation de nettoyage et dégazage des citernes
 - Annexe 2 : attestation de réception des résidus de vidange des citernes
 - Annexe 3 : attestation de destruction des citernes
- (2) Dans le cas où l'expert environnemental signe, il est conseillé de joindre les mêmes attestations. Ceci n'est pas une obligation, mais en cas de doute, BOFAS pourra les exiger.

Dans le cas où les citernes n'ont pas pu être enlevés pour raison de stabilité ou inaccessibilité, une déclaration par un expert agréé dans la discipline « installations de stockage » doit être jointe.

*AC : Accord de coopération concernant l'exécution et le financement de l'assainissement des stations-service

* **cocher ce qui n'est pas d'application